

**Bureau du 22 mai 2006**

**Décision n° B-2006-4269**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Aménagement de la place des Jacobins - Lancement de la procédure de choix du maître d'oeuvre - Procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre - Composition de jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de sa séance du 14 février 2005, le conseil de Communauté a décidé le lancement des études préalables en vue du réaménagement de la place des Jacobins située à Lyon 2° et a individualisé une autorisation de programme de 150 000 € pour financer ces études préalables et les frais d'organisation de la procédure de consultation des maîtres d'oeuvre.

L'objectif de l'aménagement est de créer un nouveau lieu de centralité à l'échelle de la Presqu'île et de l'agglomération. Il s'agira de redonner à la place des Jacobins le statut et le niveau de traitement qualitatif requis par sa valeur tant symbolique que fonctionnelle.

Pour ce faire, il conviendra de reconstruire une identité à la place en produisant une composition originale et unitaire de l'espace qui s'appuiera, notamment, sur sa valeur patrimoniale. En terme d'usages, le projet visera à rétablir l'équilibre entre l'espace dévolu au piéton et l'espace dédié à la voiture. Il devra permettre de conjuguer de façon harmonieuse les dimensions complémentaires qui caractérisent la place, à savoir, fonction de desserte automobile et piétonne, attractivité commerciale, diversité des usages sociaux, caractère touristique.

Le périmètre opérationnel comprend la totalité de la place des Jacobins, les amorces de rues et les sous-espaces adjacents. L'ensemble représente une surface d'environ 9 000 mètres carrés. Le montant de l'opération, comprenant le coût des études et des travaux, est estimé à ce jour entre 6,5 et 8 M€ TTC.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'oeuvre qui se verrait confier une mission de maîtrise d'oeuvre complète.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'oeuvre envisagé, la procédure proposée est le concours de maîtrise d'oeuvre, conformément aux articles 70 et 74-II du code des marchés publics.

La commission composée comme un jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics :

**- les membres élus :**

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

**- les personnalités désignées par arrêté de la personne responsable du marché :**

- . monsieur le maire du 2° arrondissement de Lyon ou son représentant,
- . monsieur le vice-président chargé de la politique des déplacements urbains ou son représentant,
- . monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation ou son représentant,
- . monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Rhône ou son représentant ;

**- les personnes qualifiées désignées par arrêté de la personne responsable du marché :**

- . madame Martine Boyé, architecte, urbaniste,
- . monsieur François Brégnac, urbaniste,
- . monsieur Bruno Dumétier, architecte, urbaniste,
- . madame Catherine Furet, architecte, urbaniste,
- . monsieur François Grether, architecte, urbaniste,
- . monsieur Nicolas Magalon, architecte, ingénieur ;

**- les représentants institutionnels :**

- . monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Le coût d'organisation du concours est évalué à 80 000 € TTC correspondant, d'une part, à l'indemnisation des membres libéraux du jury, d'autre part, à une prime de 15 000 € TTC maximum qui pourrait être attribuée à chaque candidat admis à concourir dans les conditions prévues au règlement du concours et à l'article 74-II-3° et 4° alinéas du code des marchés publics.

Le coordinateur sécurité et protection de la santé lié à cette opération pourra faire l'objet d'une procédure de petit lot selon l'article 27 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 38, 70 et 74-II-2° et 3° alinéas du code des marchés publics ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint pour l'aménagement de la place des Jacobins à Lyon 2°, conformément aux articles 70 et 74-II du code des marchés publics,

b) - la composition du jury, en ce qui concerne le collège des élus, telle qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics,

c) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants :

- compte 617 800 - fonction 824 - opération n° 0 974, pour les primes des candidats non retenus et l'indemnisation des membres du jury,

- compte 231 510 - fonction 824 - opération n° 1 175, pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre dont la prime du lauréat.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,